

Propriétaires de chiens

La voie publique n'est

pas un crottoir !

Vous aimez ce quartier et votre ville ?
Merci de ramasser dans un sac en plastique
les déjections de votre animal.



Crottes non ramassées = risque d'amende de 35 €

(Article R 632-1 du code pénal)

C'est aussi la loi.